

DELIBERATION DU CONSEIL TERRITORIAL



Séance ordinaire du 29 juin 2011

Numéro de la délibération

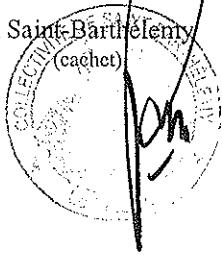
2011 – 036 CT

Date de convocation du conseil territorial : le 10 juin 2011.

Conseillers en exercice.....19
Conseillers présents..... 14
Procurations.....3
Votants.....17

Délibération affichée le
07 JUIL. 2011

A Saint-Barthélemy
(cachet)



PRESENTS : MM. MAGRAS Bruno –Mme GREAUX Nicole– Mme WEBER Marie-Thérèse – M. DUFAU Nils – LAPLACE Andy - Mme TOUTOUTE-FAUCONNIER Rose-Marie – Mme TIBERGHIEU Cécile – M. KAWAMURA Patrick – Mmes JACQUES Micheline – GREAUX Jeanne-Marie – FEBRISSY Corine– M. DANET Jean-Marie – M. DESOUCHES Maxime– M. CHAUVIN Benoît.

ABSENTS : M.GREAUX Yves (excusé) – M MAGRAS Michel (excusé) – M. BRIN Jules - Mme GREAUX Ginette (excusée) – Mme RICHARD-MIOT Karine (excusée).

PROCURATIONS :M. GREAUX Yves a donné procuration à M. MAGRAS Bruno ; Mme GREAUX Ginette à Mme GREAUX Nicole ; Mme RICHARD-MIOT Karine à Mme TINERGHIEU Cécile.

SECRETARE DE SEANCE : M. Patrick KAWAMURA.

OBJET : Amendement au code de l'environnement – Article 921-2

Le Conseil Territorial de Saint-Barthélemy ;

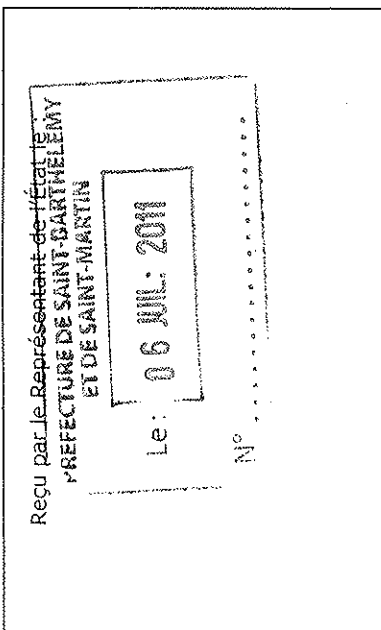
VU la Loi Organique.n° 2007-223 du 21 février 2007 instituant la Collectivité de Saint-Barthélemy ;

VU le Code de l'environnement de Saint Barthélemy adopté le 12 juin 2009, modifié le 08 octobre 2009 (délibération N° 2009 -061 CT), le 15 juin 2010 (délibération N° 2010 -041 CT);

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de compléter et d'apporter des modifications à certaines dispositions du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT l'avis du conseil exécutif en date du 09 juin 2011 ;

VU le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,



DECIDE :

Article 1 : De porter la modification suivante au Code de l'Environnement de la Collectivité de Saint Barthélemy :

Titre 9 : Protection de la faune et de la flore,
chapitre 2 : Chasse :
l'article 921-2 :

Texte en vigueur :

« La chasse ne peut être autorisée que pour les espèces considérées comme nuisibles. La liste des espèces considérées comme nuisibles est fixée et mise à jour par le conseil territorial qui détermine les modalités de destruction des animaux concernés.

Texte ajouté :

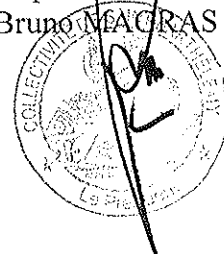
« **Création de la liste :**

- *Capra aegragus* « sauvage » »

Article 2 : La présente délibération sera affichée, publiée au Journal Officiel de Saint Barthélemy et transmise au Représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le président
Bruno MEGRAS



Affichée le :	07 JUIL. 2011
Publiée le :	07 JUIL. 2011
Notifiée le :	07 JUIL. 2011

Elle peut faire l'objet de contestation, dans un délai de deux mois à compter de la publication, ou de la notification.